

Exigences posées aux personnes dispensant un enseignement multilingue dans le cadre de la formation professionnelle initiale et des filières menant à la maturité professionnelle

Directive de l'OSP 120.80.100.3

Situation à régler de manière uniforme

Les personnes qui dispensent un enseignement multilingue dans le cadre de la formation professionnelle initiale et des filières menant à la maturité professionnelle (MP) et/ou qui font passer des examens multilingues ont besoin de qualifications appropriées pour garantir le niveau de qualité requis.

Etant donné qu'il n'existe aucune disposition à ce sujet à l'échelle fédérale, les exigences minimales posées aux enseignants et enseignantes de la formation professionnelle initiale (avec ou sans maturité professionnelle) dans le canton de Berne sont définies ci-après.

Champ d'application

Enseignement multilingue

- dans le cadre de l'offre de base CFC (enseignement des connaissances professionnelles et/ou disciplines pertinentes pour le secteur professionnel concerné)
- dans le cadre de l'offre de base de MP
- dans le cadre de la MP multilingue

(cf. Concept-cadre de l'enseignement multilingue dans les écoles professionnelles et les entreprises formatrices du 3 novembre 2017- Concept BILI)

Contenu

Les personnes qui dispensent un enseignement multilingue doivent

- disposer d'un niveau linguistique approprié. Les prescriptions fixées dans le concept de l'enseignement multilingue s'appliquent de manière échelonnée en fonction du type et du niveau d'enseignement, et
- avoir suivi la formation continue de base en didactique de l'enseignement multilingue conçue pour le canton de Berne à hauteur de 5 jours de cours et de 2 jours de pratique (prestataire : IFFP ; est prise en compte dans le CAS Enseignement bilingue en formation professionnelle. Les formations comparables qui ont été entamées avant l'entrée en vigueur de la présente directive peuvent également être reconnues.).

Les présentes exigences doivent être remplies dans les trois ans suivant le début de l'enseignement multilingue.

Chaque école qui propose un enseignement multilingue doit compter au moins un enseignant ou une enseignante titulaire du CAS Enseignement bilingue en formation professionnelle. Cette personne est chargée de conseiller et de soutenir ses collègues.

Aspects

L'OSP peut, sur demande de la direction d'école, octroyer des ressources (pool spécial) pour l'introduction de l'enseignement multilingue conformément au concept-cadre de l'enseignement multilingue.

La direction d'école peut dispenser des deux jours de pratique les personnes qui disposent d'au moins



trois ans d'expérience dans l'enseignement multilingue.

L'école peut prendre en charge les frais de la formation continue et imputer la totalité du temps investi aux cours de perfectionnement que les membres du corps enseignant ont l'obligation de suivre (art. 72, al. 5 OSE). L'OSP n'accorde aucun moyen budgétaire supplémentaire pour cette formation continue spécifique.

Bases légales : art. 59, 67 à 70 et 72, al. 5 OSE

PEC MP 9.2

Autres documents de référence

Annexe

Concept-cadre de l'enseignement multilingue dans les écoles professionnelles et les entreprises formatrices du 3 novembre 2017 (Concept BILI)

Edictée le / par	Christian Bürki		
Signature	sig. 28.3.18		
Section responsable	MBA-SEP	Personne compétente	Pierre Buchmüller
Contrôlée par	AHO	Valable à compter du	entre en vigueur immédiatement....
Version	1	Remplace la version
N° de dossier	4820.410.803.1/17	N° de document	#805166v10A
Diffusion	CD OSP,		
Internet	http://www.erz.be.ch/mba-vorgaben		
Intranet	http://www.in.erz.be.ch/index/mba/mba-gesetze-reglemente/mba-mba-vorgaben.htm		
			p. 2 / 2